

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 22 Janvier 2016

L'an deux mil seize et le vingt-deux Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline (arrivée à 19 h 48), GUERINEAU Virginie, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent (arrivé à 19 h 25), MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GIRAULT Florence, JAULIN Brigitte,
M. BERTAUD Pierre,

Absent (s) :

Représenté (s) :

Mme GIRAULT Florence par Mme LE CORNEC Josiane,
Mme JAULIN Brigitte par M. DE BOISSESON Vincent,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10 puis 11, puis 12

Date de la convocation : 15 Janvier 2016

Date d'affichage : 15 Janvier 2016

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BROCHARD Franck, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur DE BOISSESON Vincent arrive et prend part à la séance à 19 h 25.

Approbation du compte-rendu des dernières séances du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2015

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2015 n'appelant pas de remarques, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Séance du 12 janvier 2016

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2016. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2016 n'appelant pas de remarques, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter les deux points supplémentaires suivant à l'ordre du jour :

- Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection
- Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 janvier 2016,
Vu les demandes proposées par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible des demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2016, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative au Périmètre de protection pour le raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard ;
- d'ajouter la délibération relative au raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard, concernant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le Périmètre de protection.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Temps d'Activités péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes
SI CAVITES : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37
Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Gestion communale
Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
Agence Postale Communale : Demande de subvention auprès de La Poste au titre du Programme 2016
Budget Annexe Eau et Assainissement : Contrat de prestation de services pour l'entretien de différents ouvrages d'assainissement
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

1) 2016_003 – Temps d'Activités péri-éducatives (TAP) : Convention avec l'Association 1001 Pattes

Madame DROUET Gwendoline est embauchée dans le cadre d'un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) par l'Association 1001 Pattes. Une convention de mise à disposition à but non-lucratif doit être établie entre la Commune et l'Association 1001 Pattes, à l'identique des précédentes.

Délibération

- Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;
 - ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs

recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2013_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;

- la délibération n° 2014_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;

- la délibération n° 2014_088 en date du 24 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2014-2015;

- la délibération n° 2015_057 en date du 05 août 2015 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- cette mise à disposition doit être définie par une convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de disposer de deux animateurs de l'Association 1001 Pattes et d'entériner la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, du deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016.

Puis elle donne lecture de la dite-convention de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, du deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2016_004 – SI CAVITES : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 du 19 novembre 2016, une modification de statut a été actée en séance suite à l'adhésion de trois nouvelles communes au SI CAVITES 37.

Ces communes sont : Abilly, Marçay et Noyant-de-Touraine.

Ces trois adhésions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal de toutes les communes adhérentes au SI CAVITES 37.

Délibération

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Comité syndical a accepté la modification de ses statuts qui porte sur l'adhésion de plusieurs communes au Syndicat Intercommunal Cavités 37 :

La Commune d'Abilly
La Commune de Marçay
La Commune de Noyant-de-Touraine

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 se prononce sur cette adhésion, sur ce retrait et la modification des statuts du SI Cavités 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 19 novembre 2015

ACCEPTE

- l'adhésion des communes suivantes :
La Commune d'Abilly
La Commune de Marçay
La Commune de Noyant-de-Touraine

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame BERON Céline arrive et prend part à la séance à 19 h 48.

3) 2016_005 – Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Gestion communale

Le Musée de l'Osier et de la Vannerie a été repris en gestion par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) à partir de 2009. Plusieurs conventions assuraient le contexte de la gestion du musée. Certaines sont arrivées à leur terme fin 2015.

Une convention établie entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Commune en 2011, définit les modalités de partage des responsabilités sur l'entretien des espaces mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) par la Commune (le bâtiment principal, le préau, la cour, le centre de ressources).

Une convention de mise à disposition temporaire a été établie entre la Société Publique Locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU – TOURISME – VAL DE LOIRE » qui a eu en charge la gestion du musée jusqu'à fin 2015 et la Commune afin d'organiser l'ouverture du musée en complément de la Société Publique Locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU – TOURISME – VAL DE LOIRE », en 2015.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a fait part de son souhait de ne plus gérer le musée à partir de 2016.

Sur la base de l'expérience positive des ouvertures complémentaires réalisées en 2015 sous pilotage communal, les participants au comité filière « Osier-Vannerie » souhaitent maintenir ouvert le musée et de développer les animations, ateliers, expositions sur l'osier et la vannerie.

La Commune propose de reprendre la gestion du musée en ouvrant ses activités et en faisant un espace plus vivant appelé « Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu du dernier comité filière « Osier-Vannerie » du 15 décembre 2015 et fait un point sur le dernier comité du 20 janvier 2016.

Ce compte rendu détaille tous les points importants du mode de fonctionnement et de gestion de l'Espace Culturel Osier-Vannerie (ECOV).

La gestion de l'Espace Culturel Osier-Vannerie (ECOV) sera prise en charge par la Commune. Monsieur BEAUSSEIN Paul sera en charge de la gestion de la régie communale. Madame GIRAULT Florence sera en charge de la gestion des plannings d'ouvertures et des animations.

Un appui sera apporté par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Une convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) (propriétaire des aménagements intérieurs du musée) et la Commune de Villaines les Rochers (propriétaire des murs) est en cours d'élaboration.

La Commune et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) sont en accord pour que le centre de ressource, le préau et la cour du musée, considérés comme annexes au musée, soient repris en charge par la Commune pour des usages liés à l'ECOV mais aussi pour des autres activités (associatives ou municipales).

Ceci permettra plus de souplesse dans la mise à disposition de ces emplacements.

Une convention est en cours de rédaction avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin de formaliser cette reprise de gestion du musée.

Suite au comité de pilotage du 15 décembre 2015 composé des intervenants de la filière « Osier-Vannerie », d'élus et de personnes ressources, les actions nécessaires à la bonne gestion du site ont été définies et mises en place. Les axes de travail principaux sont :

- Dates et horaires d'ouvertures 2016 (du 26 mars au 2 novembre 2016)
- Signalétique et communication à réaliser
- Tarifs (individuels, groupes, scolaires, etc...)
- Animations et manifestations
- Comité de pilotage

Tous ces points sont consultables sur le compte-rendu du dernier comité du 20 janvier 2016.

Les participants au Comité de Pilotage pour représenter la Commune seront :

Madame BERGEOT Marie-Annette, Présidente de droit du Comité
Monsieur BROCHARD Franck
Monsieur BEAUSSEIN Paul
Madame GIRAULT Florence

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2015_047 en date du 29 mai 2015 par laquelle il avait entériné la signature d'une convention de mise à disposition temporaire du Musée de l'Osier et de la Vannerie entre la Société Publique Locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU – TOURISME – VAL DE LOIRE » et la Commune de Villaines-les-Rochers avec une prise d'effet à compter du 21 mai jusqu'au 31 décembre 2015 afin d'organiser l'ouverture du Musée en complément des heures de l'Office du Tourisme (géré par la SPL),

- le souhait de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de ne plus gérer le Musée de l'Osier et de la Vannerie à partir de 2016.

Au vu de ce contexte et de la mise à disposition temporaire de 2015, Madame le Maire propose de reprendre la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie en gestion communale à compter de 2016.

Puis, Madame le Maire présente le compte-rendu des derniers Comités "Filière Osier-Vannerie" concernant l'organisation et le fonctionnement du Musée de l'Osier et de la Vannerie qui devient « l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) ».

Les points suivants sont abordés :

Gestion des ouvertures
Communication
Tarifs
Activités d'animation
Comité de pilotage de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention est en cours de rédaction avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin de formaliser la reprise de la gestion par la Commune de Villaines-les-Rochers du Musée de l'Osier et de la Vannerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte de reprendre la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie,
- décide de dénommer ce site « l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) »
- entérine la création d'un Comité de pilotage de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2016_006 – Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) : Recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Afin de permettre des horaires d'ouverture de l'Espace Culturel Osier-Vannerie (ECOV) réguliers du 26 mars au 2 novembre 2016, la Commune et le comité de pilotage ont acté le fait de recruter un collaborateur.

Ce dernier sera recruté dans le cadre d'un emploi aidé. Ce pourra être, en particulier, un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ouvert à une personne de plus de 50 ans.

Il aura en charge, entre autres :

- d'assurer l'accueil des visiteurs individuels et/ou groupes sur l'Espace Culturel Osier-Vannerie (ECOV) dans les créneaux horaires définis,
- l'administration et la gestion des entrées,
- l'aide à l'organisation des animations,

- la communication et relations avec les organismes touristiques locaux et régionaux (offices du tourisme, tour-operators, autocaristes, etc...),
- la tenue et l'entretien des locaux.

En complément de ses activités liées à l'Espace Culturel Osier-Vannerie (ECOV), le candidat sera amené à effectuer divers travaux en soutien à la Commune.

Madame le Maire a présenté un profil de poste lié à de recrutement.

Mesdames MORIN Céline, ORY Fabienne et GUERINEAU Virginie ont émis des remarques et réserves sur les compétences demandées, estimées trop ambitieuses pour un contrat aidé. Ces remarques ont été appuyées par Messieurs MICHOT Yannick, BRUYANT François et BROCHARD Franck. Les missions confiées seront adaptées au profil de la personne recrutée, ce qui est le principe des Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Délibération

Suite à l'approbation de la reprise de la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie en gestion communale à compter de 2016, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour animer l'Espace Culturel Osier Vannerie.

Puis, elle présente le principe d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ainsi que la fiche de poste pour cet emploi.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé d'en adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chargé(e) de l'accueil, de l'animation et de la gestion de l'Espace Culturel Osier Vannerie en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ainsi qu'une publication d'offre d'emploi auprès des services de Pôle Emploi, selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
- Durée hebdomadaire : 20 h 00 annualisées
- Durée du contrat de travail : 6 à 12 mois

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2016_007 – Agence Postale Communale : Demande de subvention auprès de La Poste au titre du Programme 2016

Dans le cadre du déplacement de l'Agence Postale Communale dans les murs de la Mairie, dans un souhait d'amélioration de la continuité de services et de mutualisation des compétences, Madame le Maire présente un budget et un plan de financement (voir ci-dessous).

Ce plan comporte la demande d'une subvention auprès de La Poste au titre du programme 2016.

Cette subvention permettrait de financer le projet à hauteur de 40% soit 2 480,00 €.

Délibération

Dans le cadre du maintien des services à la population en milieu rural et dans un souci de mutualisation des services, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur souhait de déménager l'Agence Postale Communale au sein du bâtiment de la Mairie et la demande de subvention déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programme 2016, auprès de Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le projet de déménagement de l'Agence Postale Communale au sein du bâtiment de la Mairie, présenté par Madame le Maire, dont l'estimation prévisionnelle fait ressortir un coût total d'opération de 6 200,00 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de La Poste, au taux maximal,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

<u>Coût total de l'opération</u> :	Montant HT	6 200,00 €
	TVA 20 %	1 240,00 €
	TTC	<u>7 440,00 €</u>

Financement : - aides sollicitées :

- DETR (35 %)	2 170,00 €
- La Poste (40 %)	2 480,00 €
- fonds propres	2 790,00 €
	<u>7 440,00 €</u>

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de La Poste d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_008 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Contrat de prestation de services pour l'entretien de différents ouvrages d'assainissement

La Commune sous-traite la prestation d'entretien des postes de relevages, des regards de visites et des bacs à graisse de la commune. Un contrat liant la Commune et la société FOURRIER-SANITRA SAS a été établi en 1982 et n'a jamais été révisé depuis.

Madame le Maire et Monsieur MOIRIN Grégory ont repris les historiques des dernières interventions, des actions et de leurs facturations. Après avoir décelé des évolutions entre le contrat initial et les diverses interventions réalisées actuellement, une révision du contrat a été déclenchée auprès du prestataire.

Cette négociation a abouti à la reconduction de la sous-traitance de la prestation pour 3 ans, avec un contrat adapté à la conjoncture et aux ouvrages en place.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune confie à une entreprise prestataire de services, l'entretien de différents ouvrages d'assainissement des eaux usées tel que le curage du réseau à (une fois par an) et le nettoyage des postes de relèvement (six fois par an).

Ce contrat devenu caduc, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette prestation de services et donne lecture de la proposition présentée par la société SANITRA FOURNIER SAS, de Joué-lès-Tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de renouveler le contrat prestations de services pour l'entretien de différents ouvrages d'assainissement des eaux usées présenté par la société SANITRA FOURNIER SAS, de Joué-lès-Tours, à compter du 01 janvier 2016 pour une durée de trois ans.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces administratives inhérentes à ce contrat.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_009 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection

Monsieur MOIRIN Grégory fait un point sur l'avancement du dossier de raccordement du réseau d'eau avec le Camp du Ruchard.

Une enquête publique sur le périmètre de protection de captage doit être lancée.

Monsieur MOIRIN Grégory présente au Conseil Municipal la procédure administrative d'instauration des périmètres de protection du forage du camp du Ruchard. (Voir document en annexe).

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention de transfert de l'installation de production d'eau du Camp du Ruchard a été signée entre le Ministère de la Défense et la commune de Villaines-les-Rochers le 05 octobre 2015 dans le cadre de l'opération de d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par la commune.

Madame le Maire ajoute :

- que la Convention prévoit que la Commune a à sa charge la régularisation du forage du Camp du Ruchard par l'instauration des périmètres de protection.

- que suivant la législation en vigueur relative aux points d'eau utilisés pour l'alimentation humaine, la déclaration d'utilité publique est indispensable :

- pour définir les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

- pour établir les périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée

et par conséquent pour le forage du Camp du Ruchard situé sur la commune d'Avon les Roches.

Madame le Maire précise que les périmètres de protection du forage du Camp du Ruchard ont été définis par un hydrogéologue agréé, Monsieur ALCAYDE Gilbert, au terme d'un rapport en date du 25 juillet 2015.

Madame le Maire ajoute que le montant prévisionnel de l'opération relative à l'instauration des périmètres de protection est évalué à :

Procédure administrative des périmètres de protection : 25 000,00 € HT.

Madame le Maire ajoute qu'il y a lieu de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des Périmètres de protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

S'ENGAGE :

- à conduire à son terme les procédures établissant les périmètres de protection du forage du Camp du Ruchard et de réaliser les travaux nécessaires à celles-ci,

- d'inscrire les sommes nécessaires à son budget ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de L'Indre et Loire :

- l'ouverture des enquêtes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du point de prélèvement d'eau « Le Camp du Ruchard » et de dérivation des eaux souterraines,

- la nomination d'un commissaire-enquêteur pour le déroulement de ces enquêtes publiques ;

DONNE POUVOIR :

- à Madame le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique et administratif relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du forage du « Camp du Ruchard ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2016_010 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Périmètre de protection Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Une subvention permettant de financer aux environs de 40% cette enquête peut être demandée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention de transfert de l'installation de production d'eau du Camp du Ruchard a été signée entre le Ministère de la Défense et la commune de Villaines-les-Rochers le 05 octobre 2015 dans le cadre de l'opération de d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par la commune.

Madame le Maire ajoute :

- que la Convention prévoit que la Commune a à sa charge la régularisation du forage du Camp du Ruchard par l'instauration des périmètres de protection.

- que suivant la législation en vigueur relative aux points d'eau utilisés pour l'alimentation humaine, la déclaration d'utilité publique est indispensable :

- pour définir les conditions de l'autorisation de l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

- pour établir les périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée

et par conséquent pour le forage du Camp du Ruchard situé sur la commune d'Avon les Roches.

Madame le Maire précise que les périmètres de protection du forage du Camp du Ruchard ont été définis par un hydrogéologue agréé, Monsieur ALCAYDE Gilbert, au terme d'un rapport en date du 25 juillet 2015.

Madame le Maire ajoute que le montant prévisionnel de l'opération relative à l'instauration des périmètres de protection est évalué à :

Procédure administrative des périmètres de protection : 25 000,00 € HT.

Madame le Maire ajoute que cette opération peut bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

S'ENGAGE :

- à conduire à son terme les procédures établissant les périmètres de protection du forage du Camp du Ruchard et de réaliser les travaux nécessaires à celles-ci,
- d'inscrire les sommes nécessaires à son budget ;

SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé concernant l'opération d'i conduire à son terme les procédures établissant les périmètres de protection du forage du Camp du Ruchard et de réaliser les travaux nécessaires à celles-ci,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Point sur la réforme territoriale et le redécoupage des territoires.

Madame le Maire fait un rapide compte rendu sur la dernière réunion de travail des élus communautaires sur les divers scénarii envisageables.

Elle indique que certaines communes de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ont revu leur position concernant le souhait de rester dans la même intercommunalité. Le rapprochement le plus sollicité serait celui avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI).

Un débat est lancé sur cette option ou sur d'autres éventuelles.

Un tour de table est lancé pour avoir les avis de chacun. Le sentiment est assez partagé entre l'option Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) / Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI), Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) / Communauté de Communes Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT) / Communauté de Communes du Bouchardais (CCB), Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) / Communauté de Communes Chinon – Val de Vienne – Loire (CCVL), ...

Il ressort des avis partagés entre un rapprochement générant plus de moyens ou d'infrastructures avec des communautés riches et un rapprochement avec une communauté de communes plus centrée sur la ruralité...

L'option du Grand Chinonais semble la moins souhaitée.

Un point commun fort ressort est celui de la rapidité et la pression imposée pour mettre cela en place en 2017 sans réelle visibilité. La méconnaissance des autres structures avec leurs avantages et inconvénients ne permet pas à l'ensemble du conseil d'analyser et d'appréhender les divers fonctionnements et moyens.

La position initiale de rester sous la forme actuelle jusqu'à 2020 reste à l'ordre du jour pour l'ensemble du conseil.

Un document a été transmis par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) comportant 3 options :

- de maintenir la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) dans son périmètre actuel, soit à 12 communes
- de retenir un périmètre de fusion regroupant la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI)
- de retenir un périmètre de fusion regroupant la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) à l'horizon 2020

Le vœu rédigé par le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, est :

"de maintenir la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) dans son périmètre actuel, soit à 12 communes, tout en travaillant sur différentes options, à l'horizon 2020. Un avis sur le périmètre cible pour 2017 n'est pas envisageable en raison du manque d'éléments sur les effets et les intérêts de regroupement.

Notre proposition pour la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sur la base du périmètre proposé dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est : le Pays d'Azay-le-Rideau à l'identique, Chinon - Val de Vienne - Loire à l'identique, Sainte-Maure de Touraine / Bouchardais / Pays de Richelieu (en fonction de leurs choix) regroupées pour 2017.

Ce choix fait suite à l'examen des différents documents transmis par Monsieur le Préfet et par le Pays d'Azay-le-Rideau, aux rencontres ayant eu lieu avec des communautés de communes limitrophes et aux réunions de travail du Conseil Municipal sur le sujet.

Les choix qui nous semblent possibles à l'horizon 2020 sont :

- soit le rapprochement vers la communauté de communes future regroupant Bouchardais et Sainte-Maure de Touraine ou de celle de Chinon - Val de Vienne - Loire afin de partager le caractère rural de notre village avec les autres communes de ces périmètres

- soit le rapprochement vers le Val de l'Indre qui correspondrait à une orientation vers l'agglomération de Tours."

« Effondrement de la rue de Marches »

Un point est fait sur l'état d'avancement du dossier « Effondrement de la rue de Marches ».

Madame le Maire fait un point sur l'évolution des traitements de dossier et indique au Conseil qu'un lancement d'une assignation au Tribunal de Grande Instance (TGI) est envisagé pour permettre de continuer les recherches sur les responsabilités. Elle doit être engagée avant le 14 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.